

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE,  
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

#### **Arrêté du 19 mai 2009 organisant un examen de fin de stage en vue de la titularisation dans le corps des professeurs d'enseignement technique des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles et portant nomination des membres du jury**

NOR : M TSA0930524A

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville,  
Vu le décret n° 93-294 du 8 mars 1993 modifié portant statut particulier du corps des professeurs d'enseignement technique des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, et notamment son article 8, IV ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2002 fixant les modalités, le contenu de la formation et les épreuves de fin de stage en vue de la titularisation dans le corps des professeurs d'enseignement technique des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles et notamment son article 13,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Un examen de fin de stage en vue de la titularisation dans le corps des professeurs d'enseignement technique des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles est organisé les 28 mai, 8 juin et 12 juin 2009.

#### Article 2

Les épreuves pratiques se dérouleront le 28 mai 2009 à l'Institut national des jeunes aveugles, 56, boulevard des Invalides, 75007 Paris.

Les épreuves écrite, orale et épreuves spécifiques de compensation du handicap se dérouleront les 8 et 12 juin 2009 au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, 7-11, place des Cinq-Martyrs-du-Lycée-Buffon, 75015 Paris.

#### Article 3

Le jury est composé ainsi qu'il suit :

M. DUBOIS-MAZEYRIE (Laurent), adjoint au chef du bureau 3 C à la direction générale de l'action sociale, représentant le directeur général de l'action sociale, président ;

Mme BRUN (Sylviane), inspectrice pédagogique et technique des établissements pour déficients visuels et déficients auditifs ;

Mme MAGNA (Françoise), inspectrice pédagogique et technique des établissements pour déficients visuels et déficients auditifs ;

Mme SABOTIER-GRENON (Françoise), directrice de l'Institut national des jeunes aveugles, ou son représentant ;

M. COURBIER (Patrick), inspecteur pédagogique régional de sciences et techniques industrielles au rectorat de Paris ;

M. GASPAIS (Philippe), chef du bureau SRH 2 D à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, en application du IV de l'article 8 du décret n° 95-979 du 25 août 1995 susvisé.

#### Article 4

Le directeur général de l'action sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 19 mai 2009.

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice des personnes handicapées,*

P. TISSERAND